



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 40723

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation actuelle du Soudan, pays oublié de l'Afrique. En effet, le Soudan, pays multiracial et multireligieux est ravagé depuis quarante ans par la guerre civile. Celle-ci n'a connu que de brèves accalmies depuis l'indépendance accordée en 1956. Depuis 1983, la seconde guerre civile a fait 1,3 million de morts civils et 3 millions de personnes déplacées sur moins de 6 millions d'habitants (selon Amnesty International). Les États-Unis ont inscrit le Soudan sur la liste des États soutenant le terrorisme. Le pays a, en outre en février 1994, été condamné par la commission des droits de l'homme de l'ONU pour les actions répressives du régime telles que l'emprisonnement des opposants, le bombardement des populations civiles du sud... Le Parlement européen a adopté, le 15 décembre 1994, une résolution qui, en son paragraphe 8, « invite les États membres de l'Union européenne à étendre l'embargo sur les armes qu'ils appliquent au Soudan, au transfert d'équipement, de renseignements, de technologie, de personnel et de services de formation pour les forces militaires, de sécurité et de police et demande à la commission et au conseil d'instaurer des mécanismes permettant de surveiller efficacement la mise en œuvre, par des États membres, de l'embargo sur les armes imposées par l'Union européenne au Soudan ». Il souhaiterait en conséquence savoir, comment la France compte faire évoluer sa position pour prendre part à la politique d'isolement du Soudan déjà entamée par l'ensemble des pays arabes et le monde occidental et quelles sont les interventions diplomatiques et humanitaires envisagées afin de soulager les souffrances de la population.

Texte de la réponse

L'évolution de la situation au Soudan, et en particulier du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. La position de la France s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. 1) Conformément à la déclaration du 21 février 1994, qui pose le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, simultanément, il a été décidé de « poursuivre les contacts avec les factions du Sud ». On constate que le dialogue ainsi entrepris n'a donné que des résultats limités, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. M. Caspar Biro, représentant spécial de la commission des Nations unies pour les droits de l'homme, interdit de séjour au Soudan jusque récemment, vient toutefois d'être autorisé à s'y rendre. Le rapport de la mission qu'il y a faite du 31 juillet au 8 août 1996 est attendu. 2) En ce qui concerne la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994, qui invite les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan, la France respecte strictement les engagements pris dans ce cadre. De même, la France inscrit totalement son action dans le cadre des Nations unies. 1) Lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. 2) La France a voté en janvier 1996 la résolution 1044 du Conseil de sécurité, dont elle est un membre permanent, qui a condamné les menées terroristes de ce pays et lui a enjoint de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat le 26 juin 1995 à Addis-Abeba contre le président Moubarak qui aurait trouvé refuge sur son territoire.

3) Notre pays a également voté en avril la résolution 1054, par laquelle le Conseil de sécurité, agissant sous le chapitre VII de la Charte des Nations unies, a adopté les premières sanctions à l'encontre du Soudan, les autorités de Khartoum n'ayant pas apporté de réponses satisfaisantes aux demandes de la résolution précédente. Conformément à cette résolution 1054, la France a invité les autorités soudanaises à réduire les effectifs de leur ambassade à Paris et renforcé sa politique déjà restrictive en matière de délivrance de visa à des personnalités officielles soudanaises. 4) Enfin, le 16 août dernier, la France a voté la résolution 1070, qui envisage de nouvelles sanctions si le Soudan ne se conforme pas à la résolution 1044 dans un délai de trois mois. Dès l'arrivée au pouvoir à Khartoum du régime islamique, en 1989, la France a suspendu son aide au développement en faveur du Soudan. La seule aide qu'elle dispense aujourd'hui est destinée aux populations civiles, y compris celles qui sont déplacées, notamment dans la région de Khartoum. Cette aide est accordée soit à titre bilatéral, soit par le canal des programmes de l'Union européenne (Echo) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la position de la France à l'égard du Soudan ne se distingue donc en rien de celle adoptée par l'ensemble de ses partenaires européens et occidentaux.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40723

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3600

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5041